

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme



Bilan de la concertation

Dans le cadre de l'élaboration du PLU et conformément aux articles L300-2 et L123-6 du Code de l'Urbanisme, la commune de Gourbit a mis en place plusieurs procédés afin d'établir différents temps de concertation. La concertation a été mise en œuvre selon la délibération de prescription du PLU, en date du 3 septembre 2015. Les habitants et les acteurs du territoire ont été informés et ont participé tout au long de l'élaboration du PLU et notamment :

> Insertion dans le bulletin municipal d'articles concernant l'avancement du PLU :

Dans le cadre de la concertation, six articles ont été publiés dans le bulletin municipal de Gourbit afin de présenter l'avancée du projet aux administrés :

- Le premier article est paru en décembre 2014(1) ;
- Le deuxième article est paru en aout 2015 (2) ;
- Le troisième article est paru en décembre 2015 (3) ;
- Le quatrième article est paru en décembre 2016 (4),
- Le cinquième article est paru en décembre 2017 (5),
- Le sixième article est paru en décembre 2018 (6),

Le PADD a également été rendu disponible aux habitants sur le site internet de Gourbit.

LOIALUR

En application de la loi ALUR, notamment, relative aux documents d'urbanisme, nous sommes dans l'obligation de lancer la procédure de transformation de notre POS (Plan d'Occupation des Sols) en PLU (Plan local d'Urbanisme).
Cette procédure doit être engagée avant le 31 décembre 2015.
Le Conseil Municipal a commencé le travail de recensement des sols.

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

Comme annoncé sur le bulletin municipal du mois de décembre 2014, et en application de la loi relative aux documents d'urbanisme, nous allons lancer la procédure de transformation de notre POS (Plan d'Occupation des Sols) en PLU (Plan local d'Urbanisme).
Les Gourbitois et Gourbitaises seront informés du déroulement des procédures.

(1) ;

(2) ;

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

L'obligation du passage en Plan Local d'Urbanisme a aussi une incidence financière non négligeable sur nos budgets.
Les plans d'études se montent entre 20.000 et 25.000 euros, réduisant d'autant nos capacités d'investissement pendant au moins deux ans.
Le Conseil Municipal a délibéré en date du 11 septembre 2015 pour mettre en place le plan et pour maintenir jusqu'en mars 2017 le Plan d'Occupation des Sols (POS) actuel de 1993. Nous sommes à votre écoute et vous tiendrons régulièrement informés de l'évolution de cette étude.

PLU

Révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme.

La première réunion de mise en place du PLU a eu lieu le 6 octobre dernier en Mairie. Le cabinet ATU (Aménagement du Territoire et Urbanisme) retenu par délibération du Conseil Municipal en date du 11 août 2016, est chargé de mener cette opération. Cette réunion avait pour objet le lancement de l'étude. 18 réunions constitueront cette première phase jusqu'à l'été 2017.
Prochainement, les agriculteurs et éleveurs seront convoqués par le cabinet d'étude.
Un registre d'avancement des travaux est consultable en Mairie.

(3) ;

(4) ;

PLU

Révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme.

Dans le cadre du déroulement de mise en place du PLU, 5 réunions se sont déroulées, le 6 octobre 2016, les 4 mai, 7 juin et 12 juillet 2017 entre le conseil municipal les agriculteurs, éleveurs et le bureau d'étude ATU. Dans l'intervalle, les éleveurs et agriculteurs ont été reçus par le bureau d'étude afin d'établir un diagnostic de leurs activités.
Un projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été rédigé. Il a vocation de définir les grandes orientations en matière d'aménagement et de développement pour la commune et se veut pragmatique.
Le PADD a été présenté en réunion publique samedi 9 décembre dernier. Il a été notamment demandé par les participants, de prévoir une nouvelle réunion publique lorsque les travaux seront avancés, ainsi que l'accès à l'étude sur le site internet de la commune. Il a également été précisé aux participants, qu'un document sur l'étude est consultable en mairie.

(5) ;

PLUi

Révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Dans le cadre du déroulement de mise en place du PLU, plusieurs réunions se sont déroulées, entre octobre 2016, et septembre 2018 avec le conseil municipal, les agriculteurs, éleveurs et le bureau d'étude ATU.
Un projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été rédigé. Ce projet a vocation de définir les grandes orientations en matière d'aménagement et de développement pour la commune.
Dans l'intervalle, l'arrêté Préfectoral du 30 décembre 2017 donne à la Communauté de Communes du Pays de Tarascon la compétence « Plan Local d'Urbanisme intercommunal ». Le conseil municipal a dû délibérer en vue de la poursuite par la Communauté de Communes du Pays de Tarascon des procédures d'évolution des documents d'urbanisme en cours.
Dans l'attente de la validation du PLUi 1er semestre 2019 par les instances administratives, nous sommes sous le régime du Règlement d'Urbanisme National.

(6).

> Organisation d'une réunion publique de présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables :

Une réunion publique a été réalisée en commune le 9 décembre 2017. Cette réunion a permis de présenter à la population la procédure du PLU, le diagnostic réalisé ainsi que le PADD.

> Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations en mairie :

Le registre de concertation a été mis à disposition de la population tout au long de l'élaboration du document d'urbanisme. Par ailleurs le dossier de PLU, au complet, a été mise à disposition des habitants durant deux semaines, avant l'arrêt du document d'urbanisme au format papier en mairie et en format numérique via le site internet de la mairie. La diffusion de l'information de cette concertation a été faite via le site internet communal (cf. ci-après).



> Mairie

PLAN LOCAL D'URBANISME

BILAN AAPPMA 2018

AAPPMA

CARTES DE PÊCHE

Choisir Gourbit

LES STATIONS DE SKI EN ARIÈGE

ACCES ANDORRE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Du mercredi 12 au mercredi 26 février 2020, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) sera consultable dans son intégralité, en format papier à la mairie de Gourbit, et en format numérique en cliquant sur le lien suivant : <https://www.dropbox.com/sh/8frj9omaomy4a0l/AADza7CiAEPLkXJL-X3ZGVPFa?dl=0>

A cette occasion, il vous sera possible de faire des remarques écrites dans le registre de concertation mis à disposition en mairie avant l'arrêt du PLU.

[Ajouter un commentaire](#)

Procès Verbal du Conseil Municipal

16 décembre 2019

Bulletin Municipal décembre 2018

MAG 20. Le magazine de la communauté de communes

360 degrés sur le village!

De Jacques VANNI

Le Plan Communal de Sauvegarde

La population a alors pu formuler des demandes et remarques qui ont chacune fait l'objet d'une attention particulière afin de définir qu'elles étaient celles qui pouvaient être raisonnablement intégrées au PLU (Cf. tableau ci-après).

DATE	DEMANDEUR	REQUÊTE	RÉPONSE
26/02/2020	M. Dominique Pouteau	M. Pouteau ne formule aucune demande de modifications du projet de PLU mais demande des informations sur la concertation et la gestion du dossier.	Le dossier de PLU est aujourd'hui géré par la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, compétente en urbanisme. La concertation du dossier a été assurée par les éléments évoqués ci-dessus.
25/02/2020	M. Jean Christophe Rascal	Remplacer la photographie p103 du rapport de présentation, légendée « ferme des gours » qui ne correspond pas à la bonne information.	La photographie a été remplacée
		Actualiser les données du tableau p120 du rapport de présentation	Les données de ce tableau correspondent à l'analyse de 2017 sur lesquelles repose la construction du projet communal. Les supprimer rendrait incohérent la construction du projet de PLU.
		Demande de classement des parcelles situées dans un secteur d'estive en zone A _{1V8} au lieu de zone N.	La collectivité ne souhaite pas classer ces espaces en zone agricole dans la mesure où il s'agit d'espace naturel au sein desquels le pastoralisme est possible. En limitant les possibilités de construction, la collectivité souhaite préserver ces espaces remarquables.
		Supprimer les emplacements réservés n°4 et 5.	Les emplacements réservés mis en place font partie d'une volonté de sécuriser la commune en favorisant les bouclages et en améliorant la défense incendie. Ces objectifs sont évoqués dans le PADD. Les routes étroites de Gourbit ne permettent pas aux véhicules de se croiser, d'où la volonté de limiter les voies en impasse.
		Supprimer les photos de références dans le rapport de présentation, p140, car l'une n'est pas une exploitation agricole en activité et l'autre est une résidence secondaire et non principale.	Les illustrations ont été supprimées du rapport de présentation.